



COMMUNE D'OTTROTT

67530 - 03.88.95.87.07 - Fax : 03.88.95.82.11

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de MOLSHEIM
Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2025

Sous la présidence de M. Claude DEYBACH, Maire.

Présents : M. Serge HOFFBECK, M. Francis VOEGEL, Mme Martine KRAUSS
Mme Nadine HASSENFRTZ, Adjoints au Maire.

- Mme Justine SCHMITT, M. Jean AUFDERBRUCK, Mme Martine HOFFBECK, M. Jérôme DRITSCH, M. Christian HOFFBECK, M. Guillaume SCHAETZEL, Mme Dorothee VINCENT, M. André ZIMMER, et Mme Christine KRAUSHAR.

Absent excusé :

- Mme Sandra MULLER, ayant donné procuration à M. Jérôme DRITSCH
- M. Arsène HALTER, ayant donné procuration à M. André ZIMMER
- Mme. Candy BOCH, ayant donné procuration à Mme. Justine SCHMITT
- Mme. Rossana BIAMONT, ayant donné procuration à M. Guillaume SCHAETZEL.

Mme Christine KRAUSHAR, conseiller municipal, rejoint la séance au point N°3.

Date d'envoi de l'ordre du jour : 17/07/2025
La séance débute à 19h30.

Le secrétaire de séance désigné est M. Guillaume SCHAETZEL,

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2025
3. Mise à disposition d'un agent technique, auprès du SDEA – Autorisation de signature de la convention
4. Budget Eau potable et assainissement – clôture et transfert des résultats au syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle
5. Notification marché travaux réparatoires toiture – Groupe Scolaire
6. Attribution du Marché de maîtrise d'œuvre et mission OPC pour les travaux réparatoires toiture – Groupe Scolaire
7. Avenant n°1 au Marché de Maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation, rénovation énergétique et accessibilité PMR du bâtiment de la mairie et de ses annexes
8. Subvention Centre d'Action Social CCAS
9. ONF : Programme des travaux d'exploitation : état prévisionnel des coupes 2025
10. Création d'un poste de rédacteur Territorial à temps complet (35/35^{ème})
11. Divers – Informations.

Le Conseil Municipal rend hommage à M. Nobert MOTZ décédé à l'âge de 64 ans Maire de Bernardswiller depuis 2020 et 1^{er} Adjoint au Maire de Bernardswiller durant 25 années. Une minute de silence en son honneur est effectuée par les élus présents.

N° 8731 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** M. Guillaume SCHAETZEL, en qualité de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

N° 8732 - APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la dernière séance du 26 juin 2025 et émerge le registre en conséquence.

**N° 8733 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TECHNIQUE, AUPRES DU SDEA –
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-1 et L2224-2,

Vu les délibérations en date du 24 octobre 2024 de la Commune d'Ottrott portant transfert complémentaire de compétences au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et opérant le transfert complet de la compétence eau potable et de la compétence assainissement,

Vu l'arrêté inter préfectoral portant modification du périmètre et transfert des compétences du SDEA en date du 7 janvier 2025,

Considérant qu'en raison de la connaissance fine des ouvrages communaux par les agents techniques territorial, il est proposé de le mettre à disposition du SDEA pour l'exécution de missions ponctuelles en lien avec les ouvrages d'eau potable et d'assainissement situés sur le territoire communal,

Considérant que la durée de cette mise à disposition est fixée à un total de 236 heures par an, conformément à la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération,

Considérant que cette mise à disposition ne modifie pas le lien statutaire de l'agent avec la Commune d'Ottrott et que les modalités de remboursement des charges afférentes sont précisées dans la convention,

APRÈS avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** la mise à disposition d'un agent technique titulaire, auprès du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), pour un volume annuel de 236 heures, pour la réalisation de missions liées aux ouvrages d'eau et d'assainissement.
- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération, précisant les missions, la durée, les modalités de remboursement des charges, et les engagements réciproques de la Commune d'Ottrott et du SDEA.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

COMMUNE D'OTTROTT
ANNEXE A LA DELIBERATION N°8733 DU 24.07.2025

	Eléments de mission	Nombre d'ouvrage, de site, quantité ...	Rythme / Fréquence	Basé temps (déplacement compris)	Heures
Ouvrages AEP	Entretien des périmètres des sources (fauchage, débroussaillage)	4 périmètres de sources + 2 collecteurs	1 x / an	6h / périmètres 6h x 6 périmètres = 36h	36
	Nettoyage des sources (y compris collecteurs)	4 sources + 2 collecteurs	1x / an	4 h / sources (+ V.C. collecteurs) 4h x 4 sources = 16h	16
	Entretien, fauchage, tonte des abords des ouvrages	2 réservoirs (dont 1 STT) + STT + 2 forages	1 à 2 x / an selon les sites	3h / ouvrages 3h x 5 ouvrages x 2 passage = 30 h	30
	Surveillance - suivi-visites périodiques des sites et installations de traitement et de stockage d'eau potable : - <u>contrôle</u> visuel de l'ouvrage et des équipements - <u>relève</u> mensuelle des compteurs de production + transmission périodique au SDEA	2 réservoirs (dont 1 STT) + STT + 2 forages	1 x / 1 semaines ou env. 52 passages / an	2 h x 52 passages = 104 h	104
Divers : interventions de 1er niveau + interventions particulières ponctuelles sur les ouvrages traitement et de stockage d'eau potable (y compris déplacement) : - <u>accompagnement</u> lors des prélèvements (contrôles réglementaire ARS sortie ouvrages) - <u>vérification</u> alimentation électrique suite coupure, réarmement disjoncteur, intrusion, vérification niveau - <u>appui</u> technique et logistique à la gestion de restrictions d'usages (en cas de non conformités), diffusion note d'informations, <u>etc.</u>	2 réservoirs (dont 1 STT) + STT + 2 forages	Interventions ponctuelles représentant au total 3 jours / an	3 x 8h = 30h	38	
Réseau AEP	Interventions de 1er niveau Réseau - diagnostic et traitement des ruptures de conduites ou tout dysfonctionnement constaté par l'agent, signalé par un tiers ou par le SDEA (Technicien OEP ou cadre de permanence).	Linéaire réseau - 13 km	Taux de casse conduite/branchement : 0,3 x unité km x 3h/intervention	13 x 0,3 x 3 = 12 h	12
Total :					236 H

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre

▪ La Commune d'OTTROTT représentée par son Maire Monsieur Claude DEYBACH, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26.07.2025 et ci-annexée (Annexe 1),

Et

▪ Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), Espace européen de l'Entreprise, 1 rue de Rome à Schiltigheim CS10020- 67013 STRASBOURG Cedex, représenté par son Président, Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 27 novembre 2020 portant délégation de compétences et ci-annexée (Annexe 2),

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : OBJET

La convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition de M./Mme, *cadre d'emploi (agent technique, agent de maîtrise, ...)*, entre sa collectivité d'origine, la Commune d' OTTROTT, et sa collectivité d'accueil, le SDEA.

Article 2 : CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

2.1 Obligation de la collectivité d'origine

Le fonctionnaire mis à disposition demeure dans son cadre d'emploi d'origine et continue à percevoir la rémunération correspondante auprès de sa collectivité d'origine. Cette dernière continue d'exercer le pouvoir disciplinaire à son égard. L'agent dispose des qualifications et habilitations requises pour l'exercice de ses missions, qui sont suivies et supervisées par la collectivité d'origine.

2.2 Obligations de la collectivité d'accueil

La collectivité d'accueil fixe les conditions de travail de M/Mme mis à disposition. L'agent sera informé des procédures et instructions spécifiques aux missions à accomplir selon les instructions données par le SDEA.

Les missions confiées à M/Mme consistent notamment à :

- La surveillance du bon fonctionnement des installations de production et de stockage d'eau potable par des visites régulières sur site : 1 passage par semaine / tous les 15 jours sur pompages et traitements ; 1 passage par mois sur réservoirs télégrés
- La relève mensuelle des compteurs de production d'eau et la transmission des données au SDEA
- Interventions de premier niveau sur la maintenance des ouvrages, en concertation avec le Technicien d'Exploitation des Ouvrages d'Eau Potable ;
- Le signalement au Technicien d'Exploitation des Ouvrages d'Eau Potable du SDEA de tout dysfonctionnement constaté Dans le cadre de ses activités au sein de la collectivité d'accueil, l'agent mis à disposition est soumis au respect du règlement intérieur du SDEA.
- L'entretien courant des abords des ouvrages de production et de stockage (traitement de la végétation)
- L'accompagnement du laboratoire pour les analyses d'eau sur les ouvrages
- L'intervention pour le diagnostic et le traitement de premier niveau des ruptures de conduites ou tout dysfonctionnement constaté par lui-même, signalé par un tiers ou par le SDEA (Technicien OEP ou cadre de permanence) :
 - o Repérage et caractérisation des désordres
 - o Isolement d'une rupture,
 - o Communication / information des riverains

M/Mme sera placé sous l'autorité du Directeur du Territoire Centre-sud du SDEA.

Article 3 : REMUNERATION

L'agent est mis à disposition pour un nombre total maximum d'heures fixé à 227 heures par an.

Un état annuel détaillé des heures travaillées sera établi chaque année et transmis au SDEA.

La rémunération de M/Mme sera assurée par la commune d'OTTROT pour la totalité de la période.

Le SDEA remboursera à la collectivité d'origine, sur présentation du titre de recette et d'un décompte annuel détaillé, la somme correspondant à la rémunération de l'agent, charges sociales comprises, au *pro rata temporis* de la mise à disposition.

Ce remboursement inclut, outre les rémunérations de l'agent, les frais de déplacements professionnels occasionnés par l'exercice des missions confiées.

Cette mise à disposition est évaluée à un montant prévisionnel, arrondi au centième, de € par an, soit un montant prévisionnel de € sur la durée totale de la présente convention.

Article 4 : CONTRÔLE ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

Un rapport sur la manière de servir de M/Mme sera établi une fois par an, après entretien individuel. Il sera transmis au fonctionnaire, afin qu'il puisse y apporter des observations, et au Maire de la commune qui établira l'évaluation professionnelle de l'agent.

Article 5 : ENTREE EN VIGUEUR

La mise à disposition est effective à compter du

Article 6 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La durée de la mise à disposition est fixée à 3 ans.

Toute reconduction des présentes fera l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

Article 7 : RESILIATION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé dans la présente convention, soit à la demande de la collectivité d'origine, soit à la demande de l'agent, soit à la demande de la collectivité d'accueil, moyennant un préavis minimal de 3 mois.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

Article 8 : CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

**N° 8734 - BUDGETS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT- CLOTURE ET TRANSFERT
DES RESULTATS AU SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT
ALSACE-MOSELLE**

Sur proposition et présentation du rapport par Monsieur le Maire,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-1 et L2224-2,
- Vu** les délibérations en date du 24 octobre 2024 de la Commune d'Ottrott portant transfert complémentaire de compétences au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et opérant le transfert complet de la compétence eau potable et de la compétence assainissement,
- Vu** l'arrêté inter préfectoral portant modification du périmètre et transfert des compétences du SDEA en date du 7 janvier 2025,

Considérant le vote du compte financier unique 2024 du budget eau potable de la Commune d'Ottrott,

Considérant le vote du compte financier unique 2024 du budget assainissement de la Commune d'Ottrott,

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer le budget eau potable et le budget assainissement au 31 décembre 2024. A cette date, le comptable public procède au transfert des balances des budgets annexes sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaire,

Considérant les résultats budgétaires de clôture 2024 du **budget annexe de l'eau potable** définis comme suit :

- résultat de clôture de la section de fonctionnement : 35 847,86 euros ;
 - résultat de clôture de la section d'investissement : 66 198,25 euros.
- Soit un résultat global de clôture 102 046,11 €**

Considérant les résultats budgétaires de clôture 2024 du **budget annexe assainissement** définis comme suit :

- résultat de clôture de la section de fonctionnement : 18 259,79 euros ;
 - résultat de clôture de la section d'investissement : 52 530,58 euros.
- Soit un résultat global de clôture de 70 790,37 €**

Considérant les phases de concertation menées avec le SDEA relatives au transfert partiel des résultats des budgets eau potable et assainissement,

Considérant qu'il a été convenu, à l'issue de ces échanges, de réduire le montant des résultats transférés d'un total de 30 000 € répartis entre le budget eau potable et le budget assainissement,

Considérant que le transfert partiel des résultats des budgets eau potable et assainissement n'est pas de nature à remettre en cause les équilibres financiers des budgets et le financement des travaux futurs,

Monsieur le Maire indique que les transferts partiels de résultats doivent donner lieu à délibérations concordantes entre la Commune et le SDEA.

APRÈS avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** la clôture du budget de l'eau potable
- **AUTORISE** la clôture du budget de l'assainissement
- **APPROUVE** le **transfert partiel** des résultats du **budget de l'eau potable** au SDEA comme défini ci-dessous :
 - ✓ Section de fonctionnement : 35 847,86 euros ;
 - ✓ Section d'investissement : 51 198,25 euros ;
 - Soit un résultat global à transférer au SDEA de 87 046,11 €**
- **DIT** que le transfert du solde d'exécution de la section de fonctionnement s'effectue via l'émission d'un mandat sur le compte 678 pour un montant de 35 847,86 euros.
- **DIT** que le transfert du solde d'exécution de la section d'investissement s'effectue via l'émission d'un mandat sur le compte 1068 pour un montant de 51 198,25 euros.
- **APPROUVE** le **transfert partiel** des résultats du **budget de l'assainissement** au SDEA comme défini ci-dessous :
 - ✓ Section de fonctionnement : 18 259,79 euros ;
 - ✓ Section d'investissement : 37 530,58 euros ;
 - Soit un résultat global à transférer au SDEA de 55 790,37 €**
- **DIT** que le transfert du solde d'exécution de la section de fonctionnement s'effectue via l'émission d'un mandat sur le compte 678 pour un montant de 18 259,79 euros.
- **DIT** que le transfert du solde d'exécution de la section d'investissement s'effectue via l'émission d'un mandat sur le compte 1068 pour un montant de 37 530,58 euros.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 8735 - NOTIFICATION MARCHÉ DE TRAVAUX RÉPARATOIRES DE LA TOITURE – GROUPE SCOLAIRE

- Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2121-29, L.2191-1 et suivants,
- Vu** la déclaration de sinistre auprès de l'assureur Groupama garantie dommage ouvrage du 15.05.2019 dossier n° 0467747
- Vu** la délibération 8672 du 21.10.2024 autorisant les travaux réparatoires de la toiture du groupe scolaire suite à un sinistre
- Vu** la procédure de consultation lancée conformément à la réglementation en vigueur, découpée en 15 lots techniques,
- Vu** le rapport d'analyse des offres transmis aux membres de la commission des marchés publics
- Vu** l'avis émis par ladite commission réunie en date du 08.07.2025
- Vu** le tableau récapitulatif des lots retenus :

GROUPE SCOLAIRE - TRAVAUX REPARATOIRES DE LA TOITURE

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS TTC
LOT 1 bâtiments modulaires	ALGECCO	141 436,72 €
LOT 2 VRD - raccordement bâtiments modulaires	DENNI LEGOLL	137 876,28 €
LOT 3 élevateur PMR	SANS SUITE	- €
LOT 4 échafaudage parapluie	KAPP	230 365,44 €
LOT 5 électricité	UNILEC	27 000,00 €
LOT 6 CVC plomberie	UNILEC	23 112,00 €
LOT 7 plâtrerie - faux-plafond - peinture	PLASTICA	38 405,28 €
LOT 8 charpente bois	GIROLD	390 456,37 €
LOT 9 étanchéité	SCHONENBERGER	149 356,40 €
LOT 10 couverture - bardage zinc	SCHONENBERGER	44 070,56 €

1 182 079,05 €

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'attribution des lots aux entreprises retenues dans le cadre de la consultation,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le Maire à signer et notifier les marchés correspondants,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les résultats de la consultation relative aux travaux réparatoires de la toiture du groupe scolaire, pour les 10 lots moins un classé sans suite, tels que détaillés dans le tableau récapitulatif ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et notifier les marchés de travaux correspondants aux entreprises retenues pour chacun des lots après accord de l'assureur.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de ces marchés sont inscrits au budget communal.

N° 8736 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET MISSION OPC POUR LES TRAVAUX RÉPARATOIRES DE LA TOITURE – GROUPE SCOLAIRE

- Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2121-29, L.2191-1 et suivants,
- Vu** la déclaration de sinistre auprès de l'assureur Groupama garantie dommage ouvrage du 15.05.2019 dossier n° 0467747
- Vu** la délibération 8672 du 21.10.2024 autorisant les travaux réparatoires de la toiture du groupe scolaire suite à un sinistre
- Vu** la procédure de consultation lancée conformément à la réglementation en vigueur
- Vu** le rapport d'analyse des offres transmis aux membres de la commission des marchés publics
- Vu** l'avis émis par ladite commission réunie en date du 08.07.2025
- Vu** le tableau récapitulatif des offres retenus :

AMO GROUPE SCOLAIRE - TRAVAUX RÉPARATOIRES DE LA TOITURE

NOTATIONS	OCARIS	MARGUERITE BOOS ARCHITECTE	BRUNO TRICARD	ARCHITECTES ET PARTENAIRES
Offre technique	35	38	0	48
Références	4	0	0	6
Montant Honoraires	40	25,6	17,9	25,6
Total /100 pts	79	63,6	17,9	79,6
Classement	2	3	4	1

MISSION OPC

Considérant l'obligation de recourir à une maîtrise d'œuvre de l'assistance dans le cadre des travaux réparatoires de la toiture du groupe scolaire suite à un sinistre,

Considérant que la réparation de ce sinistre est complexe il est préférable scinder les missions de maîtrise d'œuvre et de confier la mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) à autre cabinet de Maîtrise d'Œuvre,

Vu le tableau récapitulatif des offres retenus pour la mission OPC :

OPC GROUPE SCOLAIRE - TRAVAUX RÉPARATOIRES DE LA TOITURE

NOTATIONS	EPC	WM PROJETS
Note méthodologique	25	35
Références	8	8
Taux Honoraires	50	25,4
Total /100 pts	83	68,4
Classement	1	2

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le Maire à signer et notifier le marché correspondant,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'avis de la commission des marchés publics d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux réparatoires de la toiture du groupe scolaire au cabinet Architectes et Partenaires pour un montant d'honoraires de 45 900 € HT.
- **APPROUVE** l'avis de la commission des marchés publics d'attribuer la mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) pour les travaux réparatoires de la toiture du groupe scolaire au cabinet EPC pour un montant d'honoraires de 12 965 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision et déposer les notifications à notre assureur dommage ouvrage Groupama pour pris en charge.

N° 8737 - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION, LA RENOVATION THERMIQUE ET L'ACCESSIBILITE PMR DU BATIMENT MAIRIE ET SES ANNEXES

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, par délibération n° 8628 en date du 6 mai 2024, le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation, la rénovation thermique et l'accessibilité PMR du bâtiment de la mairie et de ses annexes a été attribué au cabinet d'architecte Céline Guillemin, pour un forfait provisoire de rémunération fixé à 181 800 € HT, en application des dispositions du Cahier des Clauses Particulières (CCP).

Conformément au CCP, ce montant était fondé sur une estimation prévisionnelle des travaux et devait être ajusté après validation de l'Avant-Projet Définitif (APD).

L'APD ayant été validé, le montant définitif des travaux est désormais arrêté à 1 918 696,53 € HT.

En application du taux de rémunération contractuel de 10 %, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre s'établit à :

- ✓ **191 869,66 € HT** (cent quatre-vingt-onze mille huit cent soixante-neuf euros et soixante-six centimes hors taxes)

Un avenant n°1 au marché initial est donc proposé afin d'acter ce nouveau montant, conformément aux dispositions contractuelles.

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de la commande publique,
- Vu** la délibération n° 8628 du 6 mai 2024 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à Mme Céline Guillemin,
- Vu** le Cahier des Clauses Particulières du marché précisant le passage du forfait provisoire au forfait définitif après APD,
- Vu** la validation de l'Avant-Projet Définitif,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la régularisation du forfait de rémunération du maître d'œuvre,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre du groupement avec Mme Céline Guillemain, fixant le forfait définitif de rémunération à 191 869,66 € HT, calculé sur la base du montant définitif des travaux (1 918 696,53 € HT) et du taux de 10 %.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous documents afférents à cette décision.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

N° 8738 - SUBVENTION CENTRE D'ACTION SOCIAL CCAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants ;

Vu le Budget Primitif 2025 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Vu le Budget Primitif 2025 de la Commune d'Ottrott

Considérant la nécessité de soutenir financièrement le CCAS pour l'exercice en cours ;

Considérant que pour équilibrer le budget primitif 2025 du CCAS il manque 4 524 € ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de participation au Budget Primitif du CCAS.
- **AUTORISE** le Maire à mandater la somme de 4 524 euros (quatre mille cinq cent vingt-quatre euros) au compte chapitre 65, article 657363 du Budget Primitif de la Commune d'Ottrott.
- **PRECISE** que cette subvention est destinée à soutenir les actions sociales et solidaires menées par le CCAS.

N° 8739 - ONF : PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION : ETAT PREVISIONNEL DES COUPES 2025.

Le Maire cède la parole à M. Francis VOEGEL, Adjoint, qui présente le programme des travaux d'exploitation de l'ONF concernant les coupes prévisionnelles 2025.

Il explique que des coupes non réglées sont considérées par l'ONF comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

La proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2025 concernent le LOT 1 Wolfsgrube parcelles 4, 6, 9 et 10 selon le détail ci-dessous :

Lot	Triage	Parcelle ou sous parcelle	Nature de la coupe	Age moyen des semis ou des plants (coupes de régénération ou de jardinage) (ans)	Volume à exploiter (1)					Volume sur pied de l'arbre moyen (2) (m3)	Nombre d'heures estimatives de travail pour câblage (2) (heures)
					Résineux		Feillus				
					B O (m3)	BIL (m3)	B O (m3)	BIL (m3)	BIL (m3) (destiné aux 5 tères)		
I	WOLFSGRUBE	9r-10r	Régénération		37 m3	6 m3	20 m3	23 m3		1,1	
		6a-6r	Amélioration		97 m3	45 m3	4 m3	69 m3		0,5	
		4a	Amélioration		155 m3	32 m3	2 m3	4 m3		1,5	
		div.	Prédats accidentels		50 m3	100 m3				non défini	
											4 heures
											4 heures
											4 heures
SOUS-TOTAUX DU LOT					339 m3	183 m3	26 m3	96 m3			12 heures

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2025 comme présenté ci-dessus sans les prestations relevant des parcelles 9r et 10r.
- **AUTORISE** le Maire a signé tous documents afférents.

N° 8740 - CREATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET (35/35°)

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code général de fonction publique, notamment les article L.313-1 et suivants relatifs à la création et à la suppression d'emplois,
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34, 79 et 80,
- Vu** le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
- Vu** les besoins du service,

Considérant que Madame ALMEIDA SILVA Julie, secrétaire générale de mairie, a été admise à la promotion interne au grade de Rédacteur,

Considérant qu'il convient de créer un poste correspondant à son nouveau grade afin de permettre sa nomination,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **CRÉE** un emploi permanent de Rédacteur principal à temps complet (35/35°)
- **AUTORISE** le Maire à modifier le tableau des effectifs de la collectivité en ce sens et annexé à la présente délibération.

COMMUNE D'OTTROTT
TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COLECTIVITE
Annexe à la délibération n°8740 en date du 24 juillet 2025

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
GENERAUX	Administrative	B/ Rédacteur ppl 2 ^{ème} classe	Secrétaire de Mairie	35h			X
		B/ Rédacteur	Secrétaire de Mairie	35h		X	
		C/ Adjoint administratif ppl 1 ^{er} classe	Secrétaire de Mairie	35h	X		X
		C/ Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe	Gestionnaire d'accueil d'état civil et urbanisme	32h		X	
		C/ Adjoint administratif ppl 1 ^{er} classe	Agent administratif et CCAS	18h		X	
		C/ Adjoint administratif ppl 2 ^{ème} classe	Gestionnaire finances et ressources humaines	35 h		X	
		C/ Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Gestionnaire d'accueil d'état civil et urbanisme	20h	X	X	
TECHNIQUE	Technique	C/ Agent de Maitrise Principal	Agent polyvalent	35h		X	
		C/ Agent de Maitrise Ppl	Agent polyvalent	35h		X	
		C/ Adjoint technique 1 ^{er} classe	Agent polyvalent	35h		X	
		C/ Adjoint technique 1 ^{er} classe	Agent polyvalent	35h	X		X
		C/ Adjoint technique 1 ^{er} classe	Agent polyvalent	20h		X	
		C/ Adjoint technique 1 ^{er} classe	Agent polyvalent	21h		X	
		C/ Adjoint technique	Agent polyvalent	10h	X	X	
		C/ Adjoint technique	Agent polyvalent	12h	X	X	

Cachet, date et signature de la collectivité 24.07.25



[Handwritten signature]

N° 8741 - DIVERS-INFORMATIONS.

- **Remerciements** : Un grand merci à l'ensemble des élus et bénévoles ayant participé à l'organisation et au bon déroulement de la manifestation de la retraite aux flambeaux du 13 juillet 2025. Votre mobilisation a grandement contribué à la réussite de cet événement apprécié par la population.
- **Jumelage Ottrott – Seebach** : Un article a été publié dans le journal communal de Seebach concernant la journée de jumelage qui s'est tenue le 4 juillet 2025 à Seebach. Cette rencontre placée sous le signe de l'amitié franco-allemande a été l'occasion marquante d'un dernier jumelage pour les deux maires en fonction.
- **Repas de gala du Congrès des Stations Vertes** : Un sondage Doodle est en ligne pour organiser la participation des élus et conjoints à l'aide logistique (mise en place, service, vaisselle...) lors des repas de gala des 15 et 16 octobre 2025. Merci de répondre au plus tard le 30 juillet 2025 afin de permettre une bonne organisation et coordination des équipes.
- **Journal communal Ottrotter**, édition en cours de finalisation, distribution prévue dernière semaine d'Aout.

La séance prend fin à 21h00.

*Registre des délibérations certifié exécutoire
Transmis à la Sous-préfecture le 25.07.2025
Publié le 25.07.2025
Document certifié conforme
OTTROTT, le 02/10/2025
Le Maire,*

Le Secrétaire de séance
M. Guillaume SCHAETZEL,

